



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

COMMISSION DES INSTITUTIONS

PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 novembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 12, Loi modifiant le Code des professions
et la Loi sur la pharmacie
(Texte adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 13 NOVEMBRE 2007

document de la session no 586

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance du 13 novembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12, Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie. (Ordre de l'Assemblée, le 6 novembre 2007)

Membres présents :

Mme Thériault (Anjou), présidente de la Commission

M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), vice-présidente de la Commission

M. Beaupré (Joliette)

M. Côté (Dubuc), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de lois professionnelles, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M. Dupuis (Saint-Laurent), ministre de la Justice

M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de Mme Roy (Lotbinière)

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Paquet (Laval-des-Rapides)

M. Riedl (Iberville)

M. Tomassi (LaFontaine)

M. Turp (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Jean-Martin Poisson, avocat, Office des professions du Québec

Me Pierre Ferland, Directeur des affaires juridiques, Office des professions du Québec

La Commission se réunit à 9 h 31 sous la présidence de Mme Thériault (Anjou), présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Dupuis (Saint-Laurent), M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe) et M. Côté (Dubuc) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 et 2 : Après débat, les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Poisson de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Articles 4 à 6 : Les articles 4 à 6 sont adoptés.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 7 adopté précédemment.

M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Ferland de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de permettre à M. Dupuis (Saint-Laurent) de retirer son amendement.

L'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

La Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Il est convenu de permettre à M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe) de retirer son amendement.

M. Côté (Dubuc) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : M. Côté (Dubuc) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Côté (Dubuc), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Beaupré (Joliette), M. Côté (Dubuc), Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), M. Dupuis (Saint-Laurent), M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe), M. Lévesque (Lévis), M. Marsan (Robert-Baldwin), M. Ouellette (Chomedey), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Riedl (Iberville), Mme Thériault (Anjou) et M. Tomassi (LaFontaine) - 12.

L'amendement est adopté.

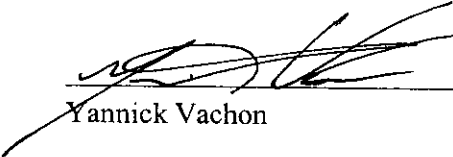
L'article 10, amendé, est adopté.


Titre du projet de loi n° 12 : Le titre du projet de loi est adopté.

À 11 h 02, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,


Yannick Vachon


Lise Thériault

YV/lg

Québec, le 13 novembre 2007

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM1
Art. 9

Projet de loi n° 12

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie

Amendement

Article 9

L'ARTICLE 9 DU PROJET DE LOI
EST MODIFIÉ PAR LA SUPPRESSION DU PARAGRAPHE 3^o.

Adopté

AM2
A.J.D

Projet de loi n° 12

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie

Amendement

Article 10

L'ARTICLE 10 DU PROJET DE LOI EST MODIFIÉ
PAR LE REMPLACEMENT DE "À LA DATE DU
GOUVERNEMENT, MAIS AU PLUS TARD LE CINQUÈME ICI
LA DATE QUI SUIT DE SIX MOIS CELLE DE LA SANCTION
DE LA PRÉSENTE LOI)" PAR "LE CINQUÈME
ICI LA DATE QUI SUIT DE 12 MOIS CELLE DE
LA SANCTION DE LA PRÉSENTE LOI)".

Adopté
C.E.

ANNEXE II

Amendements retirés

AMA
Art. 7

Projet de loi n° 12

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie

Amendement

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, le suivant :

« 7.1. L'article 31 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « qui s'y rend soit sous le contrôle et la surveillance constante d'un pharmacien » par ce qui suit : « ne soit rendu sous le contrôle et la surveillance constante d'un pharmacien ou ne le soit en conformité avec les dispositions d'un règlement pris en application du paragraphe *h* de l'article 94 du Code des professions ».

Relative
✓

AMB
Art. 9

Projet de loi n° 12

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie

Amendement

Article 9

Remplacer le paragraphe 1 de l'article 9
par :

« 3° La commission négocie et conclut des
accords qui servent de (modèle) à ces accords
en vigueur de l'article 9 ».

Relative
UR